

**Avis d'appel public à la concurrence**  
**Rectificatif**

Département(s) de publication : 75, 13  
Annonce No 17-63334

---

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : OPPIC.

Correspondant : Mme. La Présidente de l'OPPIC, 30 rue du Château des Rentiers CS 61336 75647 Paris Cedex 13  
adresse internet : <http://www.oppic.fr>.

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**Objet du marché : Arles- -1% artistique- code projet J108. La procédure lancée en application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés et l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics. Elle a pour objet le 1% artistique de la construction de l'école nationale supérieure de la photographie à Arles. La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'atelier Marc Barani. L'œuvre utilisera de la lumière et sera fondée sur les phénomènes lumineux (ex : ombre/lumière, jour/nuit), perceptifs, immatériels, voire climatiques. Elle pourra interroger la question de l'immatérialité, explorer la question de la traversée du bâtiment (ex : de l'entrée à l'arrière du bâtiment, vers les espaces extérieurs), l'accompagner dans la nuit et être en lien avec son environnement. Elle pourra travailler la question de son appropriation notamment par les étudiants et les visiteurs, être évolutive dans le temps et activable (ex : activation humaine). Son emplacement dans le bâtiment n'est pas prédéterminé et pourra se situer dans les espaces extérieurs ou intérieurs (hors salle d'exposition). Les œuvres sonores sont exclues. Une fois le lauréat désigné, une indemnité de 3 000 euros (T.T.C.) sera versée aux candidats dont l'étude artistique ne sera pas retenue. Cette indemnité pourra être diminuée ou supprimée en cas d'insuffisance manifeste du projet rendu. Cette indemnité pourra être diminuée ou supprimée en cas d'insuffisance manifeste du projet rendu. Pour le lauréat, l'indemnité constituera un acompte de rémunération prévue au titre de son marché. Le montant consacré au 1% artistique est de 115 200 euros, toutes dépenses confondues, comprenant notamment l'indemnisation des candidats dont l'étude artistique ne sera pas retenue. Le budget relatif à la conception, à la réalisation, à l'acheminement et à l'installation de l'œuvre est donc de 100 000 euros (T.T.C.) maximum.**

*Mots descripteurs* : œuvre d'art.

*Lieu d'exécution* : école nationale supérieure de la photographie - rue Victor Hugo, 13200 Arles.

*Type de procédure* : procédure adaptée.

*Références de l'avis initial* :

mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 26/04/2017 au 16/06/2017

*Informations rectificatives* :

Dans la rubrique "*date limite de réception des candidatures*" :

**Au lieu de : "16 juin 2017, à 12 heures", lire : "12 juillet 2017, à 12 heures".**

---

**Indexation de l'annonce :**

Date jusqu'à laquelle cette annonce doit être disponible sur le site de consultation <http://www.boamp.fr> :  
12 juillet 2017

*Objet de l'avis* : arles- -1% artistique- code projet j108. (rectificatif)

*Nom de l'organisme* : OPPIC

*Critères sociaux ou environnementaux* : Aucun